

**Direction de l'Urbanisme**

**REF : DU2013021**

**Signataire : MPB/AD**

Séance du Conseil Municipal du 11/04/2013

RAPPORTEUR : Jean-Yves VANNIER

**OBJET : Déclassement de principe du domaine public du lot n° A1 situé rue de la Haie Coq à Aubervilliers d'une superficie totale de 838 m<sup>2</sup>.**

**EXPOSE :**

La ZAC Canal est entrée depuis quelques années dans une phase opérationnelle comme en témoignent les différents projets réalisés : le centre commercial, les programmes de bureaux, de logements et dans un avenir proche la résidence étudiante, le Fashion Center et le siège de Véolia.

Ce dernier projet nécessite le déclassement du tronçon de la rue de la Haie Coq compris entre l'avenue Victor Hugo et la rue Anne-Marie Fettier. Ce déclassement s'inscrit dans la redéfinition du réseau viaire de la ZAC et notamment dans la création de plusieurs axes Est/Ouest : rue des 21 Appelés, rue du Docteur Troncin et rue Pierre Larousse.

La procédure de déclassement a été engagée il y a quelques mois. Une enquête publique a été réalisée du 24 mai 2012 au 13 juin 2012. Le commissaire enquêteur, à l'issue de cette enquête, a émis un avis favorable. La procédure aboutira après désaffectation complète. A ce jour, reste à dévoyer une canalisation de gaz, la circulation étant fermée depuis le mois d'avril 2011.

Le dépôt de la demande de permis de construire en vue de l'implantation du siège de Véolia étant imminente, il est donc demandé au Conseil Municipal de :

-constater que la partie de la rue de la Haie-Coq, d'une superficie d'environ 838 m<sup>2</sup>, correspondant au lot A1 tel que délimité sur le plan ci-annexé, est fermée à la circulation depuis le mois d'avril 2011 dans le cadre du nouveau schéma viaire réalisé dans le cadre de la ZAC Canal-Porte d'Aubervilliers ;

-décider du principe de déclassement de la partie de la rue de la Haie Coq, d'une superficie d'environ 838 m<sup>2</sup>, correspondant au lot A1 tel que délimité sur le plan ci-annexé ;

-autoriser la Société ICADE, ou tout substitué, à déposer un permis de construire sur l'emprise correspondant à une partie de la rue de la Haie Coq, d'une superficie d'environ 838 m<sup>2</sup>, correspondant au lot A1 tel que délimité sur le plan ci-annexé.

**Direction Générale Développement / Direction du Développement urbain**

**Direction de l'Urbanisme**

**REF : DU2013021**

**Signataire : MPB/AD**

**OBJET : Déclassement de principe du domaine public du lot n° A1 situé rue de la Haie Coq à Aubervilliers d'une superficie totale de 838 m<sup>2</sup>.**

**LE CONSEIL,**

Après avoir entendu l'exposé du Maire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 1321-3 et L 5211-1 et suivants,

Vu les statuts de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune et notamment son article 7 relatif à la compétence en matière de création ou aménagement et entretiens de voirie d'intérêt communautaire,

Vu la délibération du conseil communautaire du 12 décembre 2002, reconnaissant d'intérêt communautaire « l'ensemble de la voirie du territoire de Plaine Commune à compte du 1er janvier 2003, qu'elles soient réalisées ou en cours de réalisation »,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 24 juin 2003 approuvant la création de la ZAC Canal-Porte d'Aubervilliers,

Considérant que la Commune est propriétaire de la rue de la Haie Coq qui a été mise à disposition de la Communauté d'Agglomération Plaine Commune dans le cadre du transfert de la compétence « voirie »,

Considérant que la procédure de déclassement du tronçon de la rue de la Haie Coq compris entre l'avenue Victor Hugo et la rue Anne-Marie Fettier, correspondant au lot A1 sur la plan ci-annexé, a été engagée il y a quelques mois,

Considérant, qu'une partie de la rue de la Haie-Coq d'environ 838 m<sup>2</sup>, correspondant au lot A1, est fermée à la circulation depuis le mois d'avril 2011 dans le cadre du nouveau schéma viaire réalisé dans le cadre de la ZAC Canal-Porte d'Aubervilliers,

Considérant qu'une enquête publique a été réalisée du 24 mai 2012 au 13 juin 2012, à l'issue de laquelle le commissaire enquêteur a émis un avis favorable,

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Plaine Commune doit délibérer le 23 avril prochain afin de déclarer inutile à l'exercice de sa compétence « voirie » une partie de la rue de la Haie-Coq d'environ 838 m<sup>2</sup>, correspondant au lot A1, qui a été mise à disposition de la Communauté par la Ville d'Aubervilliers,

A l'unanimité

**DELIBERE :**

**CONSTATE** que la partie de la rue de la Haie-Coq, d'une superficie d'environ 838 m<sup>2</sup>, correspondant au lot A1 tel que délimité sur le plan ci-annexé, est fermée à la circulation depuis le mois d'avril 2011 dans le cadre du nouveau schéma viaire réalisé dans le cadre de la ZAC Canal-Porte d'Aubervilliers.

**DECIDE** du principe de déclassement de la partie de la rue de la Haie-Coq, d'une superficie d'environ 838 m<sup>2</sup>, correspondant au lot A1 tel que délimité sur le plan ci-annexé.

**AUTORISE** la Société ICADE, ou tout substitué, à déposer un permis de construire sur l'emprise correspondant à une partie de la rue de la Haie-Coq, d'une superficie d'environ 838 m<sup>2</sup>, correspondant au lot A1 tel que délimité sur le plan ci-annexé.

Pour le Maire

L'adjoint délégué

Reçu en Préfecture le : 19/04/2013

Publié le 17/04/2013

Certifié exécutoire le : 19/04/2013

Pour le Maire

L'Adjoint délégué